


Transformer et valoriser les productions agricoles

Type d'intervention	Cofinancement du dispositif 302 du Feader
Priorité Régionale	Relocaliser la production alimentaire régionale
Priorité départementale	Promouvoir la consommation locale
	Consolider le modèle agricole cantalien : Soutenir les investissements de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation des productions agricoles

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Les projets, portés par des agriculteurs, d'investissement de transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation des produits agricoles ou transformés tels que :

- La transformation à la ferme.
- Les ateliers collectifs de transformation.
- La commercialisation à la ferme.
- Le stockage de la production agricole hors semences et fourrage.
- Les magasins de producteurs.
- Les plateformes de producteurs.
- Le conditionnement de produits agricoles.
- Les mielleries.
- Les abattoirs.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les investissements éligibles au dispositif 203 du Feader.

- Investissements matériels, neufs ou d'occasion, liés au process de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation.
- Véhicules frigorifiques, neufs ou d'occasion.
- Travaux de construction, d'extension, d'amélioration de biens immobiliers y compris :
 - ⇒ la déconstruction partielle ou totale de bâtiments, matériels et équipement lorsque la réalisation du nouvel investissement a lieu au même endroit que le bâtiment à déconstruire,
 - ⇒ les travaux de raccordement aux infrastructures de voirie et réseaux divers publics sauf frais de raccordement des opérateurs.
- Investissements immatériels suivants dès lors qu'ils sont directement liés à l'investissement et nécessaires à la préparation ou à sa réalisation :
 - ⇒ les frais d'étude de faisabilité technique, les frais d'architecte, d'ingénieurs et de consultation plafonnés à 3 000 € HT,
 - ⇒ les honoraires d'études du matériel, les prestations de mise en service (formation, transport du matériel), l'achat de logiciels machine, l'acquisition de brevets et licences en lien avec les machines
 - ⇒ les prestations de conception d'image graphique et des supports de communication liés à l'investissement (banderoles, enseignes).

BÉNÉFICIAIRES

- Agriculteurs actifs personnes physiques, personnes morales relevant d'une forme sociétaire
- Structures de droit public lorsqu'elles ont une activité agricole (lycées agricoles, ...).
- Associations Loi 1901 dont les statuts prévoient l'activité agricole.

- Petites et moyennes entreprises dont l'actionnariat est majoritairement détenu par un ou plusieurs agriculteurs actifs.
- SCI dans les cas uniquement où l'actionnariat est majoritairement détenu par un ou plusieurs agriculteurs actifs.
- Collectivités territoriales, établissements publics et Groupements d'Intérêt Public (GIP) :
 - ⇒ Qui investissent pour mettre à disposition d'une structure exploitante dont l'actionnariat (ou les membres selon statut) est majoritairement détenu par un ou plusieurs agriculteurs actifs.
 - ⇒ Qui investissent dans des processus de transformation, conditionnement, stockage commercialisation dont les produits finis sont majoritairement agricoles (relevant de l'annexe 1 du TFUE).

SUBVENTION

Subvention globale :

Taux d'aide publique	⇒ 35 % tous financeurs confondus (taux plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, le cas échéant)
Taux de cofinancement	⇒ Crédits Feader : 60 % ⇒ Crédits Nationaux : 40 % (Région, Département...)
Taux maximal CD15	⇒ 20 % (ce taux sera fonction du taux d'aide publique applicable au projet et de la participation des autres cofinanceurs)

Plancher/Plafond :

Plancher de dépenses éligibles	10 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	150 000 € HT pour les projets bénéficiant à une seule exploitation agricole
	1 000 000 € HT pour les autres projets
GAEC	Les plafonds de dépenses sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 3
Nombre maximum de dossiers sur la période de programmation/bénéficiaire	2 dossiers

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépôt des dossiers dans le cadre d'appels à candidatures annuel ou des appels à projets thématiques ciblés du dispositif 302 du Feader sur le site de dépôt en ligne <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/>.
- Les projets éligibles au Feader feront l'objet d'une sélection selon une grille de critères.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

BASES JURIDIQUES

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.
- Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022.
- Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes – Mesure 201
- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les

zones rurales.

- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.
- Régime cadre notifié relatif aux aides en faveur des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.
- Le règlement (UE) de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.



SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr